

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Occupation du domaine public

#### Décision D-2022-207

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les occupations du domaine public ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Ludovic BELLOUARD, gérant de la société BCD INNOV, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140) pour une période de 12 mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140), avec la société la société BCD INNOV, représentée par Monsieur BELLOUARD Ludovic et dont le siège social est situé 5 rue de la Laiterie à Val en Vignes – 79150(SIRET : 492 200 621 00026).

**ARTICLE 2 :** Les conditions de la location sont les suivantes :

- **Désignation et description du bien :**  
Atelier relais n° 1 d'une surface de 210 m<sup>2</sup>, situé Zone d'activité économique de la Lune au Pin (79140) - sur la parcelle AI 126
- **Durée :**  
Douze mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- **Montant de la redevance :**  
Le montant est fixé à 3 € HT le m<sup>2</sup> par mois soit 630 € HT/mois.
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

**ARTICLE 3 :** Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Bressuire, à Monsieur le Receveur Municipal de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/09/2022

**La Vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le ..... **2 9 SEP. 2022** .....

Notifié ou publié le ..... **2 8 SEP. 2022** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.